



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 décembre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois de décembre 2016, à 20 h 01, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 7, 28 et 29 novembre 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21 h);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil**
 - 7.1.1. Réclamation pour frais d'honoraires
 - 7.1.2. Nomination Pro-Maire
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Annuler le Règlement d'emprunt 273-16 (indemnité de retraite)
 - 7.2.2. Annuler le Règlement d'emprunt 268-16-1 (modification de l'objet dudit règlement)
 - 7.2.3. Dépôt du Procès-verbal de correction pour septembre 2016
 - 7.2.4. Avis de motion – Règlement adoptant les taux d'imposition de l'année 2017
 - 7.2.5. Avis de motion – Règlement relatif aux tarifs de compensation pour les services

Maire

Sec. Très.

d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égout et épuration) et du centre de tri (Écocentre) pour l'exercice financier 2017

7.3. Administration :

7.3.1. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines :

7.3.1.1. Suivi pour l'ouverture de poste – Directeur adjoint au service de la voirie et des travaux publics

7.3.1.2. Entérine le contrat de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière

7.3.1.3. Entérine le contrat de la Directrice des Finances et Directrice générale adjointe

7.3.1.4. Modification d'un titre dans l'organigramme

7.3.1.5. Ajustements salariales pour employés – 13-0005 et 13-0026

7.3.2. Appui commun des municipalités de la MRC à la revendication de la loi sur les ingénieurs du Québec

7.3.3. Demande d'appui par la municipalité de Chénéville - Projet égout

7.3.4. Demande d'appui par la Ville de Thurso- Projet d'aménagement du parc de la Colonne Morris

7.3.5. Demande pour entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge Canadienne

7.3.6. Demande une aide financière – Résidence Le Monarque

7.3.7. Demande une aide financière pour un projet d'aménagement – CSCV

7.3.8. Vérification et achat d'équipements informatiques

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.1.1 Demande pour l'enlèvement de panneaux pour l'interdiction des camions dans le rang St-Louis

7.4.2 Sécurité incendie :

7.4.2.1 Répartition des frais pour formation d'un pompier

7.4.2.2 Achat d'appareils respiratoires

7.4.2.3 Couverture incendie lors du souper de Noël

7.4.2.4 Achat de fournitures – Service incendie

7.5. Voirie municipale :

7.5.1. Changement de la programmation pour les chemins – Programmation TECQ

7.5.2. Demande à la MRC pour modification du Programme TECQ

7.5.3. Appel d'offres pour l'inspection télévisé pour les égouts

7.5.4. Entérine l'achat de lumières stroboscopique

7.6. Hygiène du milieu :

7.6.1 Formulaire de l'usage de l'eau potable 2015

7.6.2 Achat et installation d'une pompe et d'un moteur au puits artésien

7.6.3 Appropriation d'un surplus affecté

7.7. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.7.1. Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage (16-95PR)

7.7.2. Adoption du Règlement sur les permis et certificats (16-96PR – Service d'aqueduc)

7.7.3. Avis de motion – Cimetière des Sœurs de la Providence

7.7.4. Avis de motion – Croix de chemins – Rang St-André

7.7.5. Avis de motion – Croix de chemins Rang St-Louis

7.7.6. Avis de motion – Croix de chemins – Rang Ste-Julie Ouest

7.7.7. Demande PIIA – 3, rue St-André

7.7.8. Offre d'achat pour acquisition d'une parcelle de terrain – Rue Rossy

7.7.9. Demande CPTAQ – 2^e conduite d'alimentation d'eau potable (lot 5 244 316)

7.8. Loisirs et culture :

7.8.1. Achat de matériaux pour les ponts flottants (Parcours LJP)

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.8.2. Location d'une machine Interac pour la cantine
- 7.8.3. Demande de location gratuite – Cours de francisation
- 7.8.4. Modification pour camp de jour
- 7.8.5. Approbation des tarifs – Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges et Odette Robert
- 7.8.6. Rémunération des employés pour ouverture des portes – Temps des fêtes
- 7.8.7. Demande pour la tenue du Festival Valhalla en 2017
- 7.8.8. Entente de développement culturel (EDC) entre la MRC Papineau et le Ministère de la culture et des communications (MCC)
- 7.8.9. Projet d'un « Le parcours culturel en nature » -offre de services SADC

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1. Virement de l'excédent de fonctionnement affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté

10.2.--Demande MRC – SADR– Affectation agricole – Activités commerciales et industrielles

10.3.--Autorisation de signature de l'entente

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1612-522

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1612-523

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.3.1.6 Modifications apportées au manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines

7.8.10 Subvention pour service de garde (semaine de relâche)

10.4 Demande à la Sûreté du Québec pour stationnement dans les rues (Noël et Jour de l'An)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 7, 28 ET 29 NOVEMBRE 2016**

1612-524

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 7, 28 et 29 novembre 2016 sont adoptés avec la modification suivante :

- *Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 novembre 2016 - Résolution numéro 1611-491 :*

Dans le 1^{er} considérant :

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots visés 5 246 082, 5 245 800, 5 246 083 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;

Doit se lire comme suit :

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur les lots visés 5 246 082, 5 245 800, 5 246 083 et 5 517 650 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **279 054,78 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **185 262,46 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1612-525

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. CONSEIL

7.1.1. REMBOURSEMENT POUR FRAIS D'HONORAIRES

1612-526

CONSIDÉRANT la réception d'une facture par la firme Letellier Gosselin Duclos, avocats concernant un litige;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de protéger les élus dans le cadre de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent d'acquitter les honoraires ci-dessus mentionnés au montant de **942,50 \$ plus taxes** à la firme Letellier Gosselin Duclos, avocats;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.1.2. NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR 2017

1612-527

ATTENDU QUE le terme du maire suppléant actuel arrive à échéance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal recommandent la nomination de madame la conseillère Lorraine Labrosse, comme maire suppléant à compter du 5 décembre 2016 jusqu'au 31 mai 2017 et monsieur le conseiller Germain Charron comme maire suppléant à compter du 1^{er} juin jusqu'au 5 octobre 2017 et soit par le fait même les représentants de la municipalité de Saint-André-Avellin au conseil des Maires de la MRC de Papineau en l'absence de la maire, madame Thérèse Whissell et ce, pour la durée de leur mandat respectif;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE ces derniers soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à cette nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. LÉGISLATION :

7.2.1. ANNULE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 273-16 (INDEMNITÉ DE RETRAITE)

1612-528

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires ont été pris à même les fonds nécessaires

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'annuler le Règlement d'emprunt 273-16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2. ANNULE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 268-16-1 (MODIFICATION DE L'OBJET DUDIT RÈGLEMENT)

1612-529

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les saisons nous empêchent de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU d'annuler le Règlement d'emprunt 268-16-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR SEPTEMBRE 2016

Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, dépose un procès-verbal de correction suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

7.2.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ADOPTANT LES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2017

AVIS DE MOTION

1612-23AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement adoptant les taux d'imposition pour l'année 2017.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

Maire

Sec. Très.

7.2.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ORDURES, DE MATIÈRES RECYCLABLES, DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ÉGOUT ET ÉPURATION) ET DU CENTRE DE TRI (ÉCOCENTRE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

AVIS DE MOTION

1612-24AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif aux tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'ordures, de matières recyclables, de traitement des eaux usées (égout et épuration) et du centre de tri (Écocentre) pour l'exercice financier 2017.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. PROCÉDURES POUR ENGAGEMENT – DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1612-530

CONSIDÉRANT QU' *il est à prévoir ultérieurement le départ à la retraite du Directeur aux travaux publics;*

CONSIDÉRANT *l'absence de certains employés au service de la voirie, pour raison maladie;*

CONSIDÉRANT *l'urgence de la situation, la Municipalité a fait paraître une annonce dans le journal local ainsi que sur le site internet de la Municipalité pour l'ouverture du poste de Directeur adjoint au service des travaux publics, pour laquelle elle a reçu des candidatures;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, d'effectuer les entrevues pour le poste ci-dessus mentionné selon les recommandations du comité des Ressources humaines;*

ET QUE *le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à procéder à l'embauche d'un Directeur adjoint aux travaux publics selon la procédure et les conditions établies dans le Recueil des employés et le Manuel des politiques;*

ET QU' *il y aura une période de probation de 180 jours travaillés à compter de la date d'embauche de cette personne;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32000 140.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2. ENTÉRINE LE CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1612-531

CONSIDÉRANT *par sa résolution portant le numéro 1610-417, la Municipalité a procédé à l'engagement de Me Marie-Claude Choquette à titre de Directrice générale et Secrétaire-trésorière;*

CONSIDÉRANT QUE *les élus ont lu le contrat proposé;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal entérine la signature du contrat d'engagement, avec les conditions pré-établies, à cet effet;*

ET QUE *madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à signer le contrat à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. ENTÉRINE LE CONTRAT DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

1612-532

CONSIDÉRANT *par sa résolution portant le numéro 1610-418, la Municipalité a procédé à l'engagement de madame Nathalie Piret à titre de Comptable;*

CONSIDÉRANT QUE *les élus ont lu le contrat proposé;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *suite au dépôt de l'organigramme, madame Piret est nommé Directrice des Finances et Directrice générale adjointe (DGA);*

ET QUE *le Conseil municipal entérine la signature du contrat d'engagement, avec les conditions pré-établies, à cet effet;*

ET QUE *madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Nathalie Piret, Directrice des Finances et DGA sont autorisées à signer le contrat à cet effet.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.4. MODIFICATION D'UN TITRE DANS L'ORGANIGRAMME

1612-533

CONSIDÉRANT QUE *par sa résolution portant le numéro 1611-467, le Conseil municipal adoptait l'organigramme pour la Municipalité;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' un changement de titre serait approprié pour un poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le changement du titre « Support à la direction / Archiviste » pour « Assistante de direction / Archiviste »;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à modifier l'organigramme à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5. AJUSTEMENTS SALARIALES POUR EMPLOYÉS – 13-0005 ET 13-0026

1612-534

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative par la nouvelle Direction générale;

CONSIDÉRANT que les employées 13-0005 et 13-0026 se voient attribuer des tâches supplémentaires en relation avec le suivi des dossiers de la Direction générale;

CONSIDÉRANT les fiches de modifications des salaires qui ont été remise aux élus;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit aussi de l'augmentation et IPC pour ces employées, pour l'année 2017;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil reconnaît les nouvelles fonctions attribuées aux employées 13-0005 et 13-0026;

ET QUE le Conseil reconnaît à titre rétroactif, au 7 novembre 2016, les tâches supplémentaires attribuées à l'employée 13-0026 dans ses nouvelles fonctions;

ET QUE conformément au Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines, les salaires de ces deux employées seront augmentées de façon permanente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.6 MODIFICATIONS APPORTÉES AU MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1612-535

CONSIDÉRANT l'adoption du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications étaient nécessaires avant le 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte les modifications aux articles 4.2 et 4.3 dudit manuel, tel que soumis en annexe;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à négocier des ententes de paiement avec certains employés afin de réduire les banques transitoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2. APPUI COMMUN DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC À LA REVENDICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

1612-536

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 1411-498 a déjà été acheminée par le passé;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les ingénieurs date de 1964;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications concernant l'articles deux (2) de ladite loi date de 1973;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal de 3 000 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructure, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973;

CONSIDÉRANT QUE les coûts, aujourd'hui, reliés à l'entretien régulier des infrastructures routières ou autres (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau, etc.) sont la plupart du temps plus de 3 000 \$ pour chaque travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'entretien régulier, de réparation ou de remplacement d'équipements sont effectués dans une majorité de cas en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, et ce dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés au service d'ingénierie pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande au gouvernement du Québec de modifier la loi sur les ingénieurs du Québec de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui;

ET QUE ce Conseil demande un ajustement du coût maximal de 3 000,00 \$ relié aux travaux sur les voies publiques ou de réparation d'infrastructures, de l'alinéa a) de cet article deux (2) de la Loi, qui ne tient pas compte de la valeur d'aujourd'hui par rapport à 1973, pour avoir un coût maximal ajusté au montant de 25 000,00 \$;

ET QUE ce Conseil aimerait également voir cette Loi ajustée en fonction des travaux sur les voies publiques à exclure, tel que le rechargement et autres;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE ce Conseil demande l'appui de la MRC de Papineau dans la revendication auprès du gouvernement du Québec;

ET QUE ce Conseil souhaiterait voir ladite résolution régionale acheminée au gouvernement du Québec, aux MRC du Québec et aux différentes associations telles la COMAQ, l'UMQ, l'ADMQ et la FQM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Municipalités de la MRC de Papineau

7.3.3. **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE - PROJET ÉGOUT**

1612-537

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chénéville est un centre de services que les citoyens des municipalités voisines fréquentent pour ses commerces et services professionnels;

CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique de traitement des eaux usées dans le centre urbain de Chénéville, ce qui empêche l'établissement de nouveaux commerces, services et résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chénéville présente une demande de subvention pour financer l'implantation d'une solution de traitement des eaux usées du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU' afin d'ajouter un caractère régional à leur demande, la municipalité de Chénéville demande l'appui des municipalités de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la municipalité de Chénéville dans sa demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Municipalité de Chénéville et Municipalités de la MRC de Papineau

7.3.4. **APPUI À LA VILLE DE THURSO - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA COLONNE MORRIS**

1612-538

CONSIDÉRANT la demande d'appuie par la Ville de Thurso pour leur projet d'aménagement du parc de la Colonne Morris;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères pour être considéré comme un projet régional;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Ville de Thurso dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015-2016;

CONSIDÉRANT le coût total du projet;

CONSIDÉRANT l'appui nécessaire des autres municipalités de la MRC Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin appuie la Ville de Thurso pour son projet d'aménagement du parc de la Colonne Morris sise sur la rue Victoria (route 148) à Thurso.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Ville de Thurso et Municipalités de la MRC de Papineau

7.3.5. **DEMANDE POUR ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE**

1612-539

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une demande par la Croix-Rouge Canadienne Québec à l'effet de recevoir une contribution financière pour venir en aide aux sinistrés;*

CONSIDÉRANT QUE *cette entente, sous forme de contribution établie en fonction du nombre de citoyens couvert (soit un montant de 633,44 \$), encadre les services aux sinistrés offerts par la Croix-Rouge sur le territoire de Saint-André-Avellin;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité, par ses résolutions numéros 10510-417 et 1511-442, offre des locaux gratuitement pour la tenue de réunions d'équipe, suivis administratifs, préparation en cas de sinistre et d'entreposage;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal ne peuvent accepter cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.6. **DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE – RÉSIDENCE LE MONARQUE**

1612-540

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une demande par la Résidence Le Monarque à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2017;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil a déjà participé à cette cause;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal ne peut accorder cette demande, pour cette fois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.7. DEMANDE UNE AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT - CSCV

1612-541

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées à l'effet de recevoir une contribution financière pour un projet d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE le comité Embellissement cour d'école de Providence / J.M.-Robert prévoit faire l'acquisition de structures pour la cour d'école, l'aménagement d'espaces verts et d'espaces de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées de fournir les plans, les prévisions budgétaires ainsi que la date pour la réalisation du projet et ce, avant que le Conseil puisse décider de remettre ou non une contribution financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.8 VÉRIFICATION ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

1612-542

CONSIDÉRANT QUE certains appareils informatiques doivent être remplacés le tout en conformité avec le plan de gestion informatique;

CONSIDÉRANT QU' un appareil nécessite une mise à niveau de son logiciel Microsoft Office et ce, pour un montant de 255,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de Martin Crépeau Informatique Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la vérification, l'achat d'appareils informatiques tel que mentionné dans l'offre de services de Martin Crépeau Informatique Inc. ci-jointe et ce, pour un montant de **2 570,00 \$ plus taxes, la mise à niveau du logiciel pour un montant de 255,00 \$ plus taxes** ainsi que les frais d'installation en sus;

ET QUE la dépense sera prise dans l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1 DEMANDE POUR L'ENLÈVEMENT DES PANNEAUX POUR L'INTERDICTION DES CAMIONS DANS LE RANG ST-LOUIS

1612-543

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une correspondance dans laquelle il est demandé d'enlever les panneaux interdisant la circulation des véhicules lourds dans le rang Saint-Louis et ce, afin de pouvoir permettre aux camionneurs de se rendre dans la municipalité adjacente;*

CONSIDÉRANT *l'état précaire dudit chemin et les dommages que pourraient entraîner la circulation des véhicules lourds sur celui-ci;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal ne peut donner suite à cette demande.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. RÉPARTITION DES FRAIS POUR FORMATION D'UN POMPIER

1612-544

CONSIDÉRANT *l'obligation de former tout nouveau pompiers selon les normes gouvernementales établies;*

CONSIDÉRANT QUE *monsieur Ludovic Larouche, nouveau pompier à temps partiel à Saint-André-Avellin desservira également la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix;*

CONSIDÉRANT *la résolution numéro 2016-10#16 de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix demandant le partage des coûts relativement à la formation dudit pompier;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix que soit défrayé à parts égales les coûts pour toute formation et salaire à cet effet;*

ET QUE *tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.2. ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

1612-545

CONSIDÉRANT l'état des appareils respiratoires actuels;
CONSIDÉRANT l'économie d'achat versus les spéciaux de fin d'année pour ces appareils;
CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de l'Arsenal à cet effet;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à procéder à l'achat d'appareils respiratoires et accessoires chez L'Arsenal tel que mentionné dans l'offre de services ci-jointe et ce, pour un montant de **35 220,00 \$ plus taxes;**

ET QUE le Conseil prendra la sommes à même l'excédent de fonctionnement affecté – Incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4.2.3 COUVERTURE INCENDIE LORS DU SOUPER DE NOËL

1612-546

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires tiendra leur souper de Noël le 10 décembre prochain;
CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'obtenir le support des services incendie des municipalités voisines advenant qu'un incendie et/ou un accident surviendraient durant cette soirée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à procéder au suivi à cet effet soit :

PÉRIODE COUVRANT DU 10 DÉCEMBRE 2016 (16 H) AU 11 DÉCEMBRE 2016 (6 H)		
	Saint-André-Avellin	St-Sixte
PROTECTION INCENDIE		
SSI Ripon	Secteur Nord Route 321 Nord Sainte-Julie Ouest	Route 321 jusqu'au pont

Municipalité de Saint-André-Avellin

SSI Lochaber		Secteur Sud : Du pont vers Thurso Montée Saint-André—Saint-Sixte Montée du Gore
SSI Notre-Dame-de-la-Paix	Rang Sainte-Madeleine Route 323 Rang Sainte-Julie Est	
SSI de Papineauville	Village de Saint-André-Avellin Secteur Sud Route 321 Sud Rang Saint-Louis	
DÉSINCARCÉRATION		
SSI Papineauville	Secteur Sud Route 321 jusqu'à St-A-A Rang Sainte-Julie Est Rang Saint-Louis Route 323 jusqu'à Namur	
	Secteur Nord Route 321 jusqu'à St-A-A Rang Sainte-Madeleine Rang Sainte-Julie Ouest Route 317 jusqu'à la montée Guidon	
SSI Lochaber		Route 317 jusqu'à la montée Guidon Rang Saint-André—Saint-Sixte Montée du Gore

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.4 ACHAT DE FOURNITURES – SERVICE INCENDIE

1612-547

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat de gants et pompes dorsales;

CONSIDÉRANT l'économie d'achat versus les spéciaux de fin d'année pour ces fournitures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services de Boivin & Gauvin Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du service incendie, à procéder à l'achat de gants et pompes dorsales tel que mentionné dans l'offre de services ci-jointe et ce, pour un **montant de 989,93 \$ taxes incluses**;

ET QUE le Conseil prendra la sommes à même l'excédent de fonctionnement affecté – Incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5. VOIRIE MUNICIPALE :

7.5.1. CHANGEMENT DE LA PROGRAMMATION POUR LES CHEMINS – PROGRAMMATION TECQ

1612-548

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité doit effectuer des travaux de reconstruction et de réhabilitation prévus dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2014 à 2018;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité doit procéder au changement de sa programmation qui, était antérieurement pour la montée Legault et qu'elle devra être désormais pour les rues Brisebois, Rocque ainsi que le boulevard Whissell;*

CONSIDÉRANT QUE *suite aux travaux ci-haut mentionnés, un solde est disponible afin de procéder à d'autres travaux;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal désire procéder aux travaux supplémentaires suivants :*

- *Rue René-Boyer*
- *Une section de la rue De Saturne*
- *Une section de la rue Du Ruisseau*
- *Une section de la rue Bélisle*

ET QUE *le Conseil municipal approuve le changement de la programmation pour le Programme TECQ, tel que mentionné ci-dessus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2. MANDAT À L'INGÉNIEUR DE LA MRC - MODIFICATION DU PROGRAMME TECQ

1612-549

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité doit mandater un ingénieur afin d'établir les plans et devis pour la reconstruction des rues René-Boyer, Du Ruisseau ainsi qu'une section des rues De Saturne et Bélisle;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal demande une soumission à l'ingénieure de la MRC afin d'établir les plans et devis pour la reconstruction des routes tel que précité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.3. APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES ÉGOUTS

1612-550

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité procède à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts dans le cadre du programme de subvention TECQ 2014-2018;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT les exigences du MAMOT relativement à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et requièrent la Municipalité à faire un pourcentage d'inspection télévisée des égouts;

CONSIDÉRANT QUE le guide d'élaboration d'un plan d'intervention exige qu'un minimum de conduites d'égouts soit inspecté selon le format PACP. Au moins 10 % des conduites d'égouts ayant plus de 50 ans pour l'année de référence étant 2015 doivent être inspectées;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1609-387, la Municipalité a procédé à des appels d'offres pour l'inspection télévisée et n'a reçu aucune offre;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à retourner en appel d'offres auprès de différentes firmes spécialisées pour les travaux d'inspection télévisée des égouts et de procéder à l'analyse et l'adjudication du contrat pour lesdits travaux et ce, selon les règles du CMQ;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, sou son représentant, soient autorisés à signer tout document relatif à cet appel d'offres et adjudication de contrat;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.4. ENTÉRINE L'ACHAT DE LUMIÈRES STROBOSCOPIQUE

1612-551

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'achat et l'installation de lumières stroboscopiques sur les ailes de la sableuse GMC avant les premières neiges;

CONSIDÉRANT l'offre de services des Équipements Lourds Papineau Inc. pour cet achat au montant de **514,89 \$ plus taxes**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal entérine l'achat ci-dessus mentionné au montant de **514,89 \$ plus taxes** chez Équipements Lourds Papineau Inc.;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 33012 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6.1. **FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2015**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.2. **ACHAT ET INSTALLATION D'UNE POMPE ET D'UN MOTEUR AU PUIS ARTÉSIEN**

1612-552

CONSIDÉRANT *la recommandation du Directeur des travaux publics à l'effet de procéder à l'achat et l'installation d'une pompe et d'un moteur au puits artésien;*

CONSIDÉRANT QUE *les coûts sont estimés à 25 000,00 \$;*

CONSIDÉRANT QUE *l'arrêt fréquent de la pompe et du moteur;*

CONSIDÉRANT *l'exigence d'agir rapidement;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à procéder à l'achat et l'installation d'une pompe et d'un moteur au puits artésien pour un montant de d'environ 25 000,00 \$*

ET QUE *la somme sera prise à même l'excédent de fonctionnement affecté – Entretien aqueduc.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.3 **APPROPRIATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ**

1612-553

CONSIDÉRANT *la facture reçue de Xylem Canada Company le 25 janvier 2016 pour l'achat d'une pompe pour la station des eaux usées de la rue Du Ruisseau au montant de 26 569,57 \$;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE cette facture a déjà été payée à même le budget courant de l'année alors que cette dépense n'avait pas été prévue initialement;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a plus de fonds disponibles dans le budget « égout et épuration » pour compléter l'année et pallier aux dépenses courantes au poste 02 41500 526;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement affecté sous la rubrique « égout et l'épuration »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'appropriation de l'excédent de fonctionnement affecté ci-dessus afin de renflouer le fond général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.7.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00 (16-95PR) – SECTEUR VIEUX-PIN**

1612-554

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-16

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu réviser le plan de zonage afin qu'il concorde avec la limite de la zone agricole décrétée dans le secteur du chemin du Vieux-Pin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **282-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Maire

Sec. Très.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du secteur rural, soit la carte 1, est modifié de la façon suivante;

1-La limite séparative de la Zone agricole dynamique et extractive (AGR-de) du secteur de votation 101 et de la Zone récréative extensive (REC-a) du secteur de votation 100 est modifiée, tel qu'indiqué à l'annexe A;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Marie-Claude Choquette)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO.28-00 (16-96PR)- SERVICE D'AQUEDUC

1612-555

RÈGLEMENT 283-16

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00 (SERVICE D'AQUEDUC)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement sur les permis et certificats numéro 28-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser la notion de service d'aqueduc afin de tenir des modifications législatives de la Loi sur la qualité sur l'environnement, et de ces règlements d'applications, soit particulièrement le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2,r.35.2);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir qu'un service d'aqueduc ne soit pas nécessairement établi sur la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **283-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 28-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la suivante;

La définition de service d'aqueduc est remplacée par celle-ci;

« **SERVICE D'AQUEDUC** : Service d'alimentation en potable approuvé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements d'application. Un système de distribution communautaire autonome destinés à alimenter par un seul ouvrage de prélèvement d'eau, desservant plus d'un bâtiment et 20 personnes ou moins, sans nécessairement être une entreprise d'aqueduc et avoir fait l'objet d'un certificat d'autorisation exigé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ces règlements d'application, et dont une clause dans les actes notariés mentionne que tous les propriétaires en sont responsable à part égale, constitue également un service d'aqueduc. »

ARTICLE 3

À la sous-section 4.2.1. Conditions de délivrance d'un permis de construction, le premier paragraphe de l'article 4.2.1.5. est remplacé par le suivant;

« Les services d'aqueduc et d'égout sont établis sur la rue en bordure ou hors de l'emprise de la rue, de la laquelle la construction principale s'effectue à moins qu'un règlement ou qu'une résolution conforme à la loi sur les travaux municipaux décrétant leur installation ne soit en vigueur, ou que le projet d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée ne soit conforme à la Loi sur la qualité de l'Environnement et des règlements édictés sous son empire. Dans cette dernière éventualité, l'inspecteur en bâtiment et environnement doit s'assurer que l'ensemble des travaux sera en conformité avec la dite loi et lesdits règlements. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.3. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE SITE PATRIMONIAL LE CIMETIÈRE DES SŒURS DE LA PROVIDENCE SIS SUR LA RUE VILLENEUVE À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

AVIS DE MOTION

1612-25AM

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lucie Lalonde, qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre de site patrimonial le Cimetière des Sœurs de la Providence de Saint-André-Avellin.

1. Désignation du site patrimonial

Municipalité de Saint-André-Avellin

Cimetière des Sœurs de la Providence.

Adresse :

Rue Villeneuve (Qc.) J0V 1W0

Ce petit cimetière occupe une portion du cimetière de la Grotte de Saint-André-Avellin.

Propriétaire :

Fabrique de Saint-André-Avellin

8, rue Saint-André, Qc, J0V 1W0

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 589

Matricule : 1665-95-5020

Dimensions du site patrimonial :

Superficie : 4,500,9 mètres carrés

2. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du cimetière des Sœurs de la Providence.

Le cimetière présente un intérêt patrimonial en raison de ses valeurs historique et ethnologique.

Un petit cimetière tout humble dans un grand cimetière comme il y en a beaucoup au Québec surprend. Ces petites pierres tombales piquent la curiosité par leur agencement et leur regroupement particulier. Elles ont une histoire.

En 1890, bien avant l'érection de ce cimetière, les Sœurs de la Providence commencent leur apostolat à Saint-André-Avellin. Elles ont été très actives tout au long de leur présence dans ce village, jouant un rôle primordial en éducation auprès des filles et des garçons et en se dévouant auprès des plus démunis de la société. Jusqu'au début des années 1970, elles ont été des intervenantes de premier plan dans les domaines du service social et de l'éducation.

Le premier cimetière paroissial a été installé près de l'église. Toutefois, le temple ayant été agrandi à deux reprises, en 1859 et en 1876, la Fabrique a dû aménager un deuxième cimetière en 1916. C'est sur une parcelle de 39 000 pieds carrés, sur la rue Villeneuve, que ce deuxième cimetière a été aménagé. Tout au fond de ce nouveau cimetière, les Sœurs de la Providence achètent un lot qu'elles réservent à l'inhumation des résidents du Foyer (Centre d'Accueil) dont les familles n'ont pas les moyens d'acquitter les frais liés à l'enterrement. À chaque décès, les Sœurs font ériger un petit monument en ciment pour commémorer la mémoire de ces personnes démunies. Près de cinquante personnes ont été inhumées dans le cimetière des Sœurs, où l'on retrouve une cinquantaine de ces petits monuments identiques, en ciment, regroupés autour d'une croix, en ciment elle aussi.

En 1986, la communauté des Sœurs de la Providence a voulu faire plus. Elle a installé une pierre tombale de dimension plus imposante pour souligner le dernier repos des « pauvres du foyer ». Sur cette pierre, l'inscription Don des Sœurs de la Providence a été gravée ainsi que les noms de ceux et de celles qui sont inhumés dans ce lot.

L'inhumation des pauvres décédés à l'hospice et l'installation de ces petits monuments dans le cimetière témoignent de la présence des Sœurs de la Providence à Saint-André-Avellin et de leur dévouement auprès des plus démunis. Ce petit cimetière témoigne des coutumes funéraires d'antan et d'une des fonctions assumées par les congrégations religieuses dans la société québécoise au cours du XXe siècle.

L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de mieux protéger et mettre en valeur ce site faisant partie du patrimoine religieux de Saint-André-Avellin.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de la municipalité contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans un plus vaste projet de revitalisation et de mise en valeur des attraits de la municipalité.

3. Citation du cimetière des Sœurs de la Providence

Le règlement de citation du site patrimonial prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire du site (article 133 et 134) ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 10 janvier 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

(L.P.C., Chapitre IV, Art. 128)

7.7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMIN DE LA RUE SAINT-ANDRÉ À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

AVIS DE MOTION

1612-26AM

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lorraine Labrosse, qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la croix du chemin de la rue Saint-André.

1. Désignation de l'immeuble patrimonial

Croix de chemin de la rue Saint-André.

Adresse :

Rue Saint-André, à l'intersection de la rue Saint-André et de la rue de la Grotte, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

Corporation des affaires culturelles de Saint-André-Avellin

Cadastre :

Division d'enregistrement de Papineau

Cadastre du Québec

Numéro du lot : 5 244 558

Matricule : 1665-87-2304

2. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la croix du chemin de la rue Saint-André.

L'intérêt patrimonial de la croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Beaucoup de croix de chemin au Québec sont des croix de dévotion publique. La croix de la rue Saint-André fait partie de ce groupe.

Les gens des rangs et montées avoisinants s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la croix, récitent le chapelet.

La croix de chemin de la rue Saint-André est une croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement lors des processions qui quittent l'église paroissiale pour se rendre au Mont Saint-Joseph en pèlerinage.

Cette croix, érigée au début des années 1920, sise en face de la résidence de l'ancien directeur d'écoles Joachim-Mastaï Robert, se distingue par son matériau de fabrication, le ciment, et par l'inscription gravée sur sa traverse : « Attachons-nous à la croix ». C'est grâce à la générosité du marchand Théo Corbeil, qui a fourni le ciment nécessaire à sa fabrication, que la croix a pu être érigée. Notons que M. Corbeil a opéré un magasin général à Saint-André-Avellin de 1908 à 1919. En 1919, il cède son commerce à Oscar Quesnel et fonde un commerce de matériaux de construction en 1920. Il demeure propriétaire de ce commerce jusqu'à son décès en 1983. M. Corbeil a aussi été maire du village de Saint-André-Avellin de 1937 à 1947.

En 1993, Cartier Mignault détache de sa propriété le petit terrain de 7,62 m. par 7,62 m. sur lequel est implantée la croix. Il en fait don à la Corporation des affaires culturelles de Saint-André-Avellin. Depuis, la Corporation a restauré les bases de la croix. Elle a confié cette tâche à l'artisan Jean-Louis St-Pierre. La Corporation s'occupe aussi de fleurir le site et de mettre en valeur la croix. À l'été 2015, la restauration de la traverse de la croix sera confiée à l'artisan Léandre Grondin.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette croix de chemin témoigne du respect que le milieu éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec.

3. Citation de la croix de chemin de la rue Saint-André

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 10 janvier 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

(L.P.C., Chapitre IV, Art. 128)

7.7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMIN DU RANG SAINT-LOUIS À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

AVIS DE MOTION

1612-27AM

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Thérien, qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la croix de chemin du rang Saint-Louis.

Municipalité de Saint-André-Avellin

1. Désignation de l'immeuble patrimonial *Croix de chemin du rang Saint-Louis.*

Adresse :

373, rang Saint-Louis, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

Louis-Jean Lalonde

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 301

Matricule : 1463-11-6530

2. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la croix du chemin du rang Saint-Louis.

L'intérêt patrimonial de la croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Les citoyens du voisinage s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la croix, récitent le chapelet.

Cette croix de ciment est une croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement. Elle porte l'inscription « Attachons-nous à la croix », comme les deux autres croix de ciment de la municipalité, dont la fabrication a été commanditée par Théophile Corbeil, commerçant et ancien maire de la municipalité au cours de la première moitié du XXe siècle.

La croix repose sur un socle de ciment et est érigée au sommet d'un petit promontoire de pierre. Un escalier en dalles de ciment, aménagé au centre du petit promontoire, mène à la croix.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette croix de chemin témoigne du respect que la famille éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec.

3. Citation de la croix de chemin du rang Saint-Louis

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 10 janvier 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

(L.P.C., Chapitre IV, Art. 128)

7.7.6. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMIN DU RANG SAINTE-JULIE OUEST À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

AVIS DE MOTION

1612-28AM

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Thérien, qu'un règlement sera présenté lors d'une séance subséquente à l'effet d'adopter un règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest.

1. Désignation de l'immeuble patrimonial
Croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest.

Adresse :

Angle du rang Sainte-Julie Ouest, face à la montée des Pins secs, devant la halte routière Bernard-Pilon, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

*Michel Leduc
717 route 321 N*

Cadastre :

*Numéro du lot : 5 244 383
Matricule : 1567-75-1561*

2. Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la croix du chemin du rang Sainte-Julie Ouest.

L'intérêt patrimonial de la croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Beaucoup de croix de chemin au Québec sont des croix de dévotion publique. La croix du rang Sainte-Julie Ouest fait partie de ce groupe.

Les gens des montées et rangs avoisinants s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la croix, récitent le chapelet.

Appelée croix des Pins secs, cette croix de ciment est une croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement.

Cette croix, tout comme la croix de la rue Saint-André, a été érigée grâce à la générosité du marchand Théo Corbeil, qui a fourni le ciment nécessaire à sa fabrication. Notons que M. Corbeil a opéré un magasin général à Saint-André-Avellin de 1908 à 1919. En 1919, il cède son commerce à Oscar Quesnel et fonde un commerce de matériaux de construction en 1920. Il demeure propriétaire de ce

Municipalité de Saint-André-Avellin

commerce jusqu'à son décès en 1983. M. Corbeil a aussi été maire du village de Saint-André-Avellin de 1937 à 1947.

Propriété de M. Michel Leduc, la croix a été restaurée en 1996. Son socle en maçonnerie de pierre des champs est conçu de manière à accueillir un aménagement floral durant la belle saison.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette croix de chemin témoigne du respect que le milieu éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec.

3. Citation de la croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 10 janvier 2017, à 15h00, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin.

(L.P.C., Chapitre IV, Art. 128)

7.7.7. DEMANDE PIIA – 3, RUE ST-ANDRÉ

1612-556

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 3, rue St-André, a déposé une demande relative à des travaux de rénovation, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation par courriel du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation au bâtiment principal résidentiel, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0031, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Pose d'un déclin de bois « embouveté » de couleur rouge « antique /campagnard » sur l'ensemble des murs extérieurs;
- Les encadrements des ouvertures sont de couleur de blanc de même style que ceux existants;
- Réparation de la galerie sans modifications aux détails architecturaux;
- Conservation des éléments architecturaux de la corniche de la toiture en façade;
- Peindre la toiture en tôle de couleur noire;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.8. OFFRE D'ACHAT POUR ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RUE ROSSY

1612-557

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour l'acquisition d'un terrain adjacent à la propriété du demandeur situé au 13, rue Rossy (5 245 000);

ATTENDU QUE la municipalité prévoit un développement futur près du Lac-Whissell;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE pour la raison ci-dessus mentionnée, le Conseil municipal se doit de refuser cette demande d'acquisition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.9 DEMANDE CPTAQ – 2^E CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE (LOT 5 244 316)

1612-558

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur la propriété de Madame Adèle Gourd et Monsieur Paul D'Amour sur le lot 5 244 316 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une deuxième conduite d'eau potable reliant les puits d'alimentation en eau potable du service d'aqueduc municipal et un bassin existants, sous la forme d'une servitude d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE cette 2^{ième} conduite d'alimentation en eau potable est pour assurer un approvisionnement répondant aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette 2^{ième} conduite d'alimentation en eau potable sera construite en bordure et dans le même axe que la conduite existante;

CONSIDÉRANT QUE les puits d'alimentation et le bassin d'eau potable étaient existants avant l'entrée en vigueur du décret de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà autorisée des utilisations à une fin autre que l'agriculture reliés au service d'aqueduc aux dossiers #364645 et #403915 concernant ce même lot;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une conduite souterraine d'eau potable contigue à celle existante ne crée aucun impact supplémentaire sur la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal mandatent Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à acheminer cette demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ET QUE les membres du conseil municipal mandatent Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à entamer les négociations avec les propriétaires concernés;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Ministre des finances du Québec au **montant de 291,00\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31040 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.8.1. **ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES PONTS FLOTTANTS (PARCOURS LJP)**

1612-559

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de matériaux afin de réparer les ponts flottants pour le Parcours Louis-Joseph-Papineau (sur une superficie de 300' de longueur par 6' de largeur);

CONSIDÉRANT QUE le comité « Les amis du Parcours Louis-Joseph-Papineau » a remis une liste mentionnant les soumissionnaires et leurs prix à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires, tel que décrit ci-haut, auprès de la compagnie Robert Ribeyron au montant de **1 500,00 \$, taxes incluses** ainsi que l'achat de crampes et broches à clôture chez BMR au coût de **175,48 \$ plus taxes**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62105 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.8.2. LOCATION D'UNE MACHINE INTERAC POUR LA CANTINE

1612-560

CONSIDÉRANT QU' il serait pratique d'avoir le système Interac pour la cantine de l'aréna, pour transaction débit seulement;

CONSIDÉRANT QUE présentement, l'appareil est en promotion et il n'y a aucun frais d'ouverture de compte, de frais de programmation et d'envoi d'appareil;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de location de l'appareil est les frais d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, de procéder à la location et l'installation d'un appareil Interac à la cantine, sous les conditions suivantes :

- Pour transaction débit seulement
- Coût de location de l'appareil : 30,00 \$ par mois
- Frais d'utilisation : minimum de 10,00 \$ par mois
(**frais par transaction** : avec carte Desjardins 0,05 \$ / avec autres cartes 0,057 \$)
- Les dépôts se font à tous les jours ouvrables dans le compte de la Municipalité et pour le vendredi, samedi et dimanche, les dépôts se font le lundi suivant, en trois montants distincts;
- À la livraison, l'appareil est déjà programmé et prêt à l'utilisation (accompagné d'un cordon d'alimentation)

ET QUE l'appareil soit retourné à la fermeture de l'aréna soit en avril 2017;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.3. ENTENTE POUR LOCATION – COURS DE FRANCISATION

1612-561

CONSIDÉRANT l'arrivée d'immigrants Syriens dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance pour eux d'apprendre notre langue afin de pouvoir s'intégrer facilement à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'éducation aux adultes Le Vallon fait la location d'un local au Complexe Whissell afin de leur donner des cours de francisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation d'un local pour la tenue de cours de francisation pour les nouveaux arrivants;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE le Conseil municipal approuve l'entente avec le Centre d'éducation aux adultes Le Vallon relativement au paiement de ladite location soit pour un montant total de 2 500,00 \$ répartie en trois versements de 833,34 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.4. MODIFICATION POUR CAMP DE JOUR

1612-562

CONSIDÉRANT QU' il est demandé la possibilité d'accepter les enfants de la maternelle (cinq ans) au camp de jour;

CONSIDÉRANT QU' après vérification auprès d'une autre municipalité, cela ne semble pas occasionner beaucoup de différences pour les responsables du camp;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire modifier l'âge minimum d'admission, à cinq ans avec maternelle complétée, pour les inscriptions au camp de jour pour les prochaines années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5. APPROBATION DES TARIFS – EXPOSITION ARTISANALE, COMMERCIALE ET CULTURELLE GEORGES ET ODETTE ROBERT

1612-563

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire garder le statu quo concernant les coûts d'inscription pour les kiosques lors de la 43^e Exposition artisanale, commerciale et culturelle Georges et Odette Robert qui se tiendra en 2017, soit :

- 80 \$ pour les artisans
- 130 \$ pour les kiosques d'informations
- 190 \$ pour les commerçants

ET QUE le coordonnateur des loisirs est autorisé à faire l'achat d'équipements nécessaires pour cet événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.6. RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR VERROUILLAGE/DÉVERROUILLAGE DES PORTES DU COMPLEXE DANS LE TEMPS DES FÊTES

1612-564

CONSIDÉRANT QUE durant la période des congés des Fêtes, certaines activités ont lieu au Complexe qui nécessitent la présence d'un employé pour déverrouiller et verrouiller les portes du Complexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les heures consacrées à ces tâches soient rémunérées par chèque, à part de la paie régulière, au tarif horaire régulier de l'employé attiré à cette responsabilité.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.7. DEMANDE POUR LA TENUE DU FESTIVAL VALHALLA

1612-565

CONSIDÉRANT QU' une demande a été soumise par le promoteur pour la tenue d'un festival de musique électronique « Festival Valhalla » sur le territoire de la municipalité pour la période du 13 au 17 juillet 2017 sur le lot 5 532 257, dans le secteur du rang Ste-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce festival se déroule en plein air, sur une propriété privée, aux dates ci-dessus mentionnées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir certaines conditions à la tenue de ce festival;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal **autorise en exigent que l'ensemble des conditions suivantes doivent être respectées** :

- La musique en continu est autorisée que du 14 au 16 juillet 2017
- La musique doit cesser le dimanche 16 juillet à 23 h sur la scène avant. Pour ce qui est des autres scènes, c'est permis.
- Le promoteur doit obtenir les autorisations requises de toutes autorités compétentes
- L'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise au préalable
- Le promoteur doit prendre les mesures appropriées en matière de sécurité publique et incendie dont un nombre de gardien suffisant ainsi que la mise en place d'un nombre suffisant d'extincteurs de feu
- Interdiction de feu à ciel ouvert sur le site
- Le promoteur doit s'assurer d'offrir des services d'hygiène nécessaire, dont un nombre suffisant de toilette portatives soit un ratio de 1 toilette portative / 60 personnes
- La Sûreté du Québec sera avisée de la tenue du festival.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.8 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) ENTRE LA MRC PAPINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

1612-566

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a obtenu la reconnaissance comme pôle culturel de la MRC de Papineau par les membres du Conseil des maires selon la résolution numéro 2015-06-125, adoptée lors de la séance mensuelle de juin 2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin avait adopté la résolution numéro 1508-357 pour inscrire le projet « Le Moulin – espace culture » dans les priorités d'intervention 2015-2016 du fonds de développement du territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE la réalisation d'un nouveau projet « Le Parcours culturel en nature » va exiger un investissement monétaire important pour la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel conclue entre la MRC de Papineau et le MCC est en cours de renouvellement pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE le MCC est disposé à appuyer financièrement le développement du pôle culturel de la MRC, soit Saint-André-Avellin, par une contribution de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le MCC exige que cette contribution de 10 000 \$ soit appariée par la MRC de Papineau et ses partenaires;

ATTENDU QUE le projet d'EDC 2016 identifie un investissement de 4 250 \$ de la part de la MRC pouvant être considéré dans l'appariement du 10 000 \$;

ATTENDU QU' un investissement supplémentaire de 5 750 \$ est donc requis de la municipalité de Saint-André-Avellin pour obtenir la contribution de 10 000 \$ du MCC;

ATTENDU QUE le développement du nouveau projet « Le Parcours culturel en nature », en cours d'élaboration, aura un effet levier auprès des bailleurs de fonds de ce projet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin dépose une nouvelle demande auprès de la MRC de Papineau afin de bénéficier d'une enveloppe financière provenant du fonds de développement du territoire de la MRC de Papineau pour contribuer à l'analyse de financement du projet « Le Parcours culturel en nature »;

*ET QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accorde une contribution maximale de **5 750 \$** à l'EDC 2016 qui sera conclue entre le MCC, la MRC de Papineau et ses partenaires pour contribuer à ladite analyse préliminaire du projet « Le Parcours culturel en nature »;*

ET QU' une partie de ce montant est pris à même la réserve des mariages, numéro 59 13134 000;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, soit autorisée à signer le protocole d'entente de l'EDC 2016-2017 au nom de la municipalité, en tant que partenaire financier de l'EDC 2016.

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE les résolutions numéros 1508-357, 1511-441 et 1609-381 sont abrogées par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.9 PROJET D'UN « LE PARCOURS CULTUREL EN NATURE » -OFFRE DE SERVICES SADC

1612-567

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin désire développer un projet culturel «Le Parcours Culturel en nature » sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-André-Avellin soumet une demande à la MRC pour bénéficier d'une enveloppe financière provenant du fonds de développement du territoire de la MRC de Papineau pour contribuer à l'analyse de financement du projet « Le Parcours Culturel en nature »;

ATTENDU la nécessité de fournir une expertise, argumentaire adéquat pour soutenir cette demande de projet culturel;

ATTENDU QUE la SADC a préparé un devis de pré faisabilité en trois phases d'analyse :
1 - Analyse des comparables, 2 - Analyse de pré faisabilité économique et financière et 3 - Analyse des tendances en tourisme culturel et de nature pour le projet culturel; « Le Parcours culturel en nature »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil Municipal de Saint-André-Avellin mandate le SADC pour la collecte de données nécessaires à la rédaction d'un rapport pour un projet culturel dans la Municipalité de Saint-André-Avellin;

ET QUE le devis de la SADC en date de 1^{er} décembre 2016 soit réalisés au montant de 9 054,28 \$ et que cette somme doit être prévue au budget 2017;

ET QUE cet accord soit conditionnel à la signature du protocole d'entente en référence à sa résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR SERVICE DE GARDE (SEMAINE DE RELÂCHE)

1612-568

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille offre un programme de soutien pour des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE le comité Amie des enfants aimerait offrir plus d'options aux enfants pour se divertir puisque les choix sont rares en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet est d'offrir des activités encadrées et animées pour les enfants durant la relâche scolaire, soit :

- Patinage libre animé avec sons et lumières
- Activités en gymnase : hockey balle, badminton, jeux de ballons
- Initiation au karaté avec le senseï des karatékas adolescents
- Initiation au shuffleboard intérieur ou extérieur et pickleball (en collaboration avec le Club de la FADOQ)
- Divers ateliers : cuisine, culturelle, théâtre, dessins
- Activités à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE se serait la première fois qu'une semaine d'activités durant la relâche scolaire serait organisée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Coordonnateur des loisirs est autorisé à présenter une demande auprès du Ministère de la Famille relativement au programme de soutien pour des projets de garde pendant la relâche scolaire;

ET QUE monsieur Eric Desjardins, Coordonnateur des loisirs ou Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 927 à 968) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **VIREMENT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

1612-569

CONSIDÉRANT les différents excédents affectés sous les rubriques : Mairie / édifices, système téléphonique, rôle mises à jour, modernisation fichiers, sécurité incendie, sécurité civile (Bon voisin, Bon œil), premiers répondants, plaques de rues, luminaires, voirie village-paroisse, gestion des déchets, entretien aqueduc, nouveau puits, rue Principale, amis du sentier Parcours LJP, parcs, promotion économique, comité consultatif en environnement (urbanisme - ordures et recyclage), développement économique, complexe sportif, salle communautaire,

bibliothèque, dette du périmètre urbain, rang Saint-Denis, égout-épurateur et finalement réfection voie publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le virement des soldes des excédents affectés en date du 5 décembre 2016, identifiés sous les rubriques ci-haut mentionnées dans l'excédent de fonctionnement non affecté à l'exception de l'excédent de la rubrique égout-épurateur dont un montant de 115 000,00 \$ sera conservé pour la vidange des bassins et l'achat de soufflantes pour l'aération de ceux-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.2 DEMANDE MRC – SADR – AFFECTATION AGRICOLE – ACTIVITÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

1612-570

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des propositions soumises lors d'une séance de la Commission d'aménagement et des ressources naturelles de la MRC de Papineau concernant des dispositions particulières relatives aux activités commerciales et industrielles de première transformation dans les aires d'affectation agricole à être intégrées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que les normes particulières proposées sont trop restrictives autant envers les entreprises concernées existantes et que les nouvelles implantations dans l'affectation agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal soumettent à la MRC de Papineau la présente demande de révision des normes particulières sur les dispositions relatives aux activités commerciales et industrielles de première transformation à l'intérieur des aires d'affectation agricoles;

-1.1.1.2. Normes particulières de superficie totale de plancher

-Dans le cas d'un usage relié à la vente des produits de la ferme, il demandé de permettre que la superficie totale maximale soit de 225 mètres carrés;

-Dans le cas d'un usage relié à la vente de machinerie agricole, il demandé de permettre que la superficie totale maximale soit de 750 mètres carrés;

-Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant avant l'entrée en vigueur du SAD, il demandé de permettre un agrandissement de 50 %;

-1.1.2.2. Normes particulières d'application

-Les activités industrielles de première transformation ne doivent pas être obligatoirement être par un producteur agricole en place.

Municipalité de Saint-André-Avellin

-Il est demandé que la superficie totale de plancher de l'ensemble des bâtiments soit de 750 mètres carrés.

-Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire existant avant l'entrée en vigueur du SAD, il demandé de permettre un agrandissement de 50 %;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

1612-571

CONSIDÉRANT *la résolution portant le numéro 1611-466 abolissant le poste de Secrétaire-trésorière adjointe en date du 1^{er} décembre 2016;*

CONSIDÉRANT *que le Conseil a soumis son offre finale;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisées à signer selon l'offre finale soumise pour et au nom de la Municipalité l'entente convenue entre les deux parties;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à payer les sommes dues

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.4 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR STATIONNEMENT DANS LES RUES (NOËL ET JOUR DE L'AN)

1612-572

CONSIDÉRANT QU' *il est défendu de se stationner dans les rues durant la période hivernale soit de la mi-novembre à la mi-avril de chaque année;*

CONSIDÉRANT *l'augmentation de véhicules stationnés près des résidences, dans le secteur urbain, durant la période des fêtes;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la Sûreté du Québec s'il est possible d'alléger le règlement en vigueur relativement aux amendes versus stationnement interdit, dans les secteurs où le risque d'accident est moindre, et ce pour la période du 24, 25, 26 décembre 2016 ainsi que la période du 30, 31 décembre et 1^{er} janvier 2017;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM "11"

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1612-573

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21 h 37, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.